

↳ PRET CARAVANE

Dans le cadre de sa mission « Logement et cadre de vie » la Caf soutient des prêts caravane destinée à l'habitation principale, afin de contribuer aux conditions décentes de vie pour les familles.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ».
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement, peut bénéficier de cette aide.
- Le quotient familial ne doit pas dépasser **700 €**.
- Ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été prononcée et homologuée).

NATURE DE L'ARTICLE

Caravane destinée à être l'habitation principale de la famille.

MONTANT DU PRÊT ET MODALITÉS

Le prêt est fixé à **80 %** de la dépense dans la limite de **4 500 €**.

Le prêt est remboursable par mensualités de **150 €**, retenues sur les prestations familiales, à partir du 2^{ème} mois qui suit le paiement.

Le coût de la caravane ne doit pas dépasser 12 000 €.

ATTENTION : le prêt sera refusé si l'achat est réalisé auprès d'un particulier



FORMALITÉS

- Retourner l'imprimé "Demande prêt caravane" avec les justificatifs suivants : devis, carte grise de la caravane, et tout autre document justifiant de ce mode d'habitat (facture aire d'accueil, élection de domicile, etc...).
- A réception, le service établit le contrat de prêt.
- Le prêt est versé au commerçant à réception :
 - du contrat signé
 - de la facture correspondant au devis
 - de la nouvelle carte grise libellée au nom de l'emprunteur.
- Pour les parents dits « non gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

CAS PARTICULIERS

- Si un 1er prêt caravane est encore en cours de remboursement, un deuxième prêt peut être accordé pour une seconde caravane. Dans ce cas, le montant est limité à 3 000 €.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

